

ANR

Partenariat	Eligibilité	Aide	Mode de dépôt des dossiers
Collaboratif: au moins 1 entreprise et 1 laboratoire pour les appels thématiques (45 domaines)	budget type: 0,5 - 2 M€ Labellisation 2 mois au plus tard après dépôt de dossier à l'ANR (pour 7% complémentaire)	100% pour organisme public de recherche 45% pour PME 30% pour entreprise hors PME	Fonctionnement par appels à projet
	Labellisation 2 mois au plus tard après dépôt de dossier à l'ANR (pour 7% complémentaire)		
	durée des projet: 2 à 4 ans		

OSEO

Projets collaboratifs

Partenariat	Eligibilité	Aide	Mode de dépôt des dossiers
2 PME	entreprises jusqu'à 2000 personnes projet innovant: R&D pour chaque partenaire et retombées chez tous accord obligatoire de consortium avant dépôt du dossier	50% en avance remboursable	au fil de l'eau

Projets pôles

Partenariat	Eligibilité	Aide	Mode de dépôt des dossiers
2 PME + 1 labo	entreprises jusqu'à 2000 personnes projet innovant: R&D pour chaque partenaire et retombées chez tous accord obligatoire de consortium avant dépôt du dossier	60% en avance remboursable et 15% en subvention si label et appartenance au zonage Bonus jusqu'à 30 ke en sub. de CPA	au fil de l'eau

Programme ISI (Innovation Stratégique Industrielle)

Partenariat	Eligibilité	Aide	Mode de dépôt des dossiers	dépenses éligibles
Minimum 2 Entreprises (jusqu'à 5000 salariés, voire plus dans certains cas exceptionnels) et établissements de recherche publics et privés français, partenaires .	Montant projet : 6 à 40M€	Aide limitée à 10 M€. Financement uniquement de la R&D En subvention de 25 à 45% pour la recherche industrielle En avance remboursable 40%-50% pour les travaux de développement expérimental	au fil de l'eau	coûts de personnel, prestations externes, connaissances techniques et brevets, amortissements des équipements, terrains et locaux et frais généraux liés au programme, engagées par les partenaires lors des phases de recherche industrielle et de développement expérimental du projet
	projet innovant: rupture technologique ou saut technologique			
	réponse à une défaillance du marché: business plan avec objectifs de vente clairement définis pour chacun des partenaires			
	Vision industrielle ambitieuse et risquée			
	Retombées pour la collectivité, création d'emplois			
	projet collaboratif structurant: complémentarité des partenaires, gouvernance clairement établie, accord entre partenaires indispensable.			

Appel à recherche Finalisée PACA

Partenariat	Eligibilité	Aide	Dépenses éligibles	Mode de dépôt des dossiers
<p>Au moins un laboratoire de recherche public et deux entreprises</p>	<p>Projets collaboratifs de R&D</p> <p>Labellisé par un des 26 PRIDES</p> <p>Durée maximum de 36 mois et coût total n'excédant pas 1,5 M€.</p> <p>Porteur de projet en PACA</p> <p>Perspectives de débouché commercial même à long terme</p> <p>Une entreprise, tout en restant éligible, ne pourra pas bénéficier de plus de deux financements dans le cadre de l'APRF pendant une période de 36 mois.</p> <p>Schéma type: projet issu d'un labo porté par des PME</p> <p>pas de BE porteur de préférence sauf si partage des risques et résultats</p> <p>La sélection des projets tiendra compte de trois familles de critères :</p> <p><i>Scientifiques & Technologiques</i></p> <p>Qualité scientifique et positionnement par rapport au niveau mondial</p> <p>Pertinence des choix techniques et des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs</p> <p>Originalité et degré d'innovation</p> <p>Transversalité et pluridisciplinarité</p> <p>Pertinence des objectifs du projet par rapport à la stratégie du pôle</p> <p><i>Economiques</i></p> <p>Retombées économiques régionales (potentiel de maintien et de création d'emploi)</p> <p>Pertinence économique (positionnement par rapport au marché)</p> <p>Impact économique (Ratio coût du projet/chiffre d'affaires attendu)</p> <p>Retour sur investissement</p> <p><i>Organisationnels</i></p> <p>Qualité du partenariat</p> <p>Modalités de coopération et mutualisation public-privé</p> <p>Gestion de la propriété industrielle</p> <p>Adéquation des ressources aux objectifs</p> <p>Crédibilité du plan de financement</p> <p>Réalisme du programme de travail</p> <p>Qualité de présentation du projet</p>	<p>Pour les laboratoires publics de recherche:</p> <p>Région : 50% du montant des dépenses éligibles</p> <p>FEDER : 40% du montant des dépenses éligibles</p> <p>Pour les entreprises:</p> <p>Intervention conjointe du FEDER, de la Région et d'OSEO (subvention pour la Région et le FEDER et d'avance remboursable pour OSEO) plafonnée à 60 % de l'assiette éligible (dépenses de R&D).</p>	<p>Pour les laboratoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipements scientifiques - dépenses de R&D - salaires des personnels non permanents affectés au projet <p>Pour les entreprises:</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel de R&D - amortissement des matériels et consommables - sous-traitance (PI, études) 	<p>2 sessions:</p> <p>26 janvier 2009</p> <p>4 mai 2009</p>

Fonds Unique Interministériel

Partenariat	Eligibilité	Aide	Dépenses éligibles	Mode de dépôt des dossiers
Au moins deux entreprises et un laboratoire ou organisme de recherche public, ou un organisme de formation	<p>Caractère innovant du projet</p> <p>Développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché et un retour sur investissement à un terme de 5 ans à compter de la fin du programme de recherche</p> <p>Durée nominale du projet: 2 à 3 ans</p> <p>Projet entre 1 M€ et 10 M€. Pas moins de 100 k€ par partenaire.</p> <p>être piloté par une entreprise de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaires) ou de services, réalisant les travaux de R&D en France</p> <p>sélection du projet par au moins un pôle</p> <p>le projet doit comporter des travaux de R&D réalisés en majorité dans les territoires de ce ou ces pôles</p> <p>avoir des retombées économiques : création de valeur, d 'emplois... santé financière des entreprises prises en compte</p> <p>Potentiel de création de valeur (brevets, emplois, ...): business plan et aspects commerciaux.</p> <p>Faisabilité du projet : budget, livrables, temps...</p> <p>Gouvernance clairement établie (Comité de pilotage, équipe projets)</p> <p>Définition claire des clauses de liberté d'exploitation et de propriété intellectuelle (accord de consortium) : accord signé au moment du dépôt du dossier sur la propriété industrielle.</p>	<p>Sous forme de subvention: Participation au financement de 30% pour les entreprises ou 45% pour les PME au sens communautaire en zonage R&D. [subvention à 100% des coûts marginaux pour les laboratoires publics, subvention à 40% pour les établissements de recherche (EPIC, GIP ou associations...) sur les coûts complets, si ces établissements relèvent de la sphère publique ou sont majoritairement financés par fonds publics et si ils remplissent une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D]. Hors zonage: 30% pour la PME, 25% pour entreprises >2000 salariés, 25 % autres.</p> <p>Le FUI demande un financement de la subvention à hauteur de 10% par les collectivités.</p>	<p>les dépenses de R&D : dépenses de chercheurs, ingénieurs et techniciens</p> <p>les amortissements d 'équipements et de matériel de recherche ainsi que les dépenses de sous-traitance.</p>	2 appels à projets par an

FUI plateformes d'innovation

Partenariat	Eligibilité	Aide	Dépenses éligibles	Mode de dépôt des dossiers
	<p>S'adresse en priorité aux pôles mondiaux et à vocation mondiale.</p> <p>Les plateformes de regroupement de moyens (techniques et humains) destinés à offrir à une communauté ouverte d'utilisateurs, notamment des entreprises, des services ou ressources (location d'équipements, prestations...) leur permettant de développer leur projet de R&D</p>	<p>Participation de la CDC au financement des études de pertinence et de montage de la plateforme. Prise en charge des études à 50% par la CDC, pouvant aller jusqu' à 80%, plafonné à 200 keuros pour des projets de grande ampleur</p> <p>Participation de l'Etat en phase de réalisation sous forme de subvention pour l'investissement et comme soutien transitoire au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation. Le soutien aura lieu pendant 3 ans.</p> <p>Participation éventuelle en investissement de la CDC en tant qu'investisseur immobilier</p>		appel à projet

ADEME

Régimes d'aides de l'ADEME à la recherche et au développement technologique (en vigueur jusqu'au 31/12/2013)

Partenariat	Eligibilité	Aide	Dépenses éligibles
Individuel Collaboratif: au moins une grande entreprise et au moins une PME ou au moins une entreprise et au moins un organisme public de recherche	opérateurs de recherche publics ou privés projets de recherche industrielle et de développement expérimental: Recherche en connaissances nouvelles: activités visant à un élargissement des connaissances scientifiques et techniques Soutien à l'innovation: réservé aux PME: se limite à la phase de conception d'un projet de RDI préalablement à son financement. Couvre trois types de mesures: des études préalables visant à la pertinence technique et économique des projets, le recours à des services de conseil en innovation, et l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié en vue de la réalisation de cette phase de conception Recherche industrielle: recherche planifiée ou enquêtes citriques visant à acquérir de nouvelles connaissances ou aptitudes en vue de mettre au point ou améliorer de façon notable de nouveaux produits, procédés... Développement expérimental: concrétisation de la recherche industrielle	Subventions	Salaires et charges du personnel employés exclusivement pour l'activité de recherche Coûts des instruments et du matériel utilisés exclusivement et manière permanente pour le projet de recherche Coût de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation Autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet de recherche Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet de recherche (limité à 4% du montant du projet) Pour les organismes de recherche publics: Salaires et charges des personnels non statutaires Frais de structure plafonnés à 20% des dépenses retenues hors frais additionnels

Appels à manifestation d'intérêt/fonds démonstrateurs

Transports propres, bâtiments à énergie positive, captage et stockage du CO2, PV, biomasse-biocarburant, réseaux et stockage, écotecnologies, énergies de la mer, PAC et H2, géothermie

Partenariat	Eligibilité	Aide	Dépenses éligibles
Industriel ou groupement d'industriels avec des partenaires publics ou privés	Projet de démonstrateurs: étape située après le phase de recherche en laboratoire et avant la phase d'industrialisation. Réalisation et expérimentation de technologies afin de les optimiser, valider leur faisabilité et leurs performances Domaines concernés: - le transport - le secteur de l'énergie: captage et stockage géologique du CO2, production de biocarburant de 2ième ou 3ième génération, nouvelle filières d'énergies renouvelables ou de convertisseurs d'énergie - l'habitat	Subventions	

Crédit Impôt Recherche

Entreprises concernées	Éligibilité	Aide	dépenses éligibles
<p>Entreprises industrielles, commerciales ou agricoles</p>	<p>Activités de recherche fondamentale, de recherche appliquée, de développement expérimental</p>	<p>Taux de crédit d'impôt accordé: - 30% des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ (pour les entreprises qui demandent le CIR pour la 1ère fois et qui n'en n'ont pas bénéficié depuis 5 ans: 50 % la 1ère année, 40% la 2ième) - 5 % à partir de 100 M€</p> <p>Remarques: les subventions publiques perçus pour les dépenses R&D devront être déduites de la base de calcul du CIR)</p>	<p>Seules les dépenses liées aux opérations justifiant des travaux de R&D</p> <p>Différents types de dépenses pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dotations aux amortissements (biens meublés créés ou acquis à l'état neuf, bien acquis en crédit bail) - dépenses de personnel concernant les chercheurs et techniciens (rémunération, avantages en nature, primes et cotisations sociales obligatoires) - dépenses de fonctionnement - dépenses relatives à des opérations de R&D sous-traitées - dépenses relatives à la PI - dépenses de normalisation - dépenses de veille technologique
	<p>projet innovant: création, amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme, d'un équipement avec écart significatif par rapport à l'existant</p>		